



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/50/76
11 janvier 1996

Cinquantième session
Point 76 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Première Commission (A/50/596)]

50/76. Application de la Déclaration faisant de
l'océan Indien une zone de paix

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, contenue dans sa résolution 2832 (XXVI) du 16 décembre 1971, et rappelant également sa résolution 49/82 du 15 décembre 1994, ainsi que les autres résolutions applicables,

Rappelant également le rapport de la Réunion des États du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien tenue en juillet 1979 1/,

Ayant examiné les conclusions et recommandations formulées par le Comité spécial de l'océan Indien lors de ses sessions de 1995 2/,

Soulignant la nécessité de promouvoir des démarches faisant appel au consensus, compte tenu en particulier du climat international actuel, qui est favorable à la poursuite de tels efforts,

Notant les initiatives prises par les pays de la région afin de promouvoir la coopération, en particulier sur le plan économique, dans la région de l'océan Indien, et la contribution qu'elles peuvent apporter à la réalisation des objectifs globaux d'une zone de paix,

Convaincue que la participation de tous les membres permanents du Conseil de sécurité et des principaux usagers maritimes de l'océan Indien aux

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément no 45, et rectificatif (A/34/45 et Corr.1).

2/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément no 29 (A/50/29).

travaux du Comité spécial est importante et contribuerait à faire progresser un dialogue bénéfique à tous en vue d'assurer des conditions de paix, de sécurité et de stabilité dans la région de l'océan Indien,

1. Prend acte du rapport du Comité spécial de l'océan Indien 2/;
2. Considère qu'il est nécessaire de consacrer des efforts plus énergiques et davantage de temps pour pouvoir mener un débat circonscrit sur l'adoption de mesures pratiques visant à assurer des conditions de paix, de sécurité et de stabilité dans la région de l'océan Indien;
3. Se déclare à nouveau convaincue que la participation de tous les membres permanents du Conseil de sécurité et des principaux usagers maritimes de l'océan Indien aux travaux du Comité spécial est importante et faciliterait grandement un dialogue bénéfique à tous, sur la voie de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans la région de l'océan Indien;
4. Prie le Président du Comité spécial de poursuivre son dialogue sur les travaux du Comité avec les membres permanents du Conseil de sécurité et les principaux usagers maritimes de l'océan Indien, et d'informer le Comité spécial du déroulement de ses consultations et autres faits nouveaux pertinents lors d'une réunion qui se tiendrait à cet effet en 1996, avant la session ordinaire de 1997 du Comité;
5. Prie le Comité spécial de lui présenter, à sa cinquante et unième session, un rapport sur les consultations qui auront été tenues;
6. Prie le Secrétaire général de continuer à assurer toute l'assistance nécessaire au Comité spécial, y compris l'établissement de comptes rendus analytiques;
7. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session la question intitulée "Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix".

90^e séance plénière
12 décembre 1995